

Les grands scénarios du livre blanc

La Commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a étudié un grand nombre de scénarios correspondant à des hypothèses d'emploi plausibles, tant des forces militaires – à l'instar de ce qui avait été fait pour l'élaboration du précédent *Livre blanc*, en 1994 – que des forces et des moyens civils, ce qui est une nouveauté. Ce travail ne cherchait pas à passer en revue tout l'éventail des cas possibles, mais à caractériser les moyens dont la France doit se doter pour faire face aux défis à venir.

Plusieurs de ces scénarios inspirent directement le *Livre blanc* et figurent dans le corps du texte. Par ailleurs, six de ces scénarios illustratifs sont présentés de façon distincte.

Ces **six scénarios illustratifs** sont :

- les attaques informatiques majeures (chapitre 2, paragraphe 2.3) ;
- les menaces ou conflits pouvant impliquer l'Alliance atlantique (chapitre 5, paragraphe 2.1) ;
- les pandémies massives à forte létalité (chapitre 9, paragraphe 5) ;
- les catastrophes naturelles ou technologiques de très grande ampleur (chapitre 11, paragraphe 1.2) ;
- les crises possibles dans un département ou une collectivité d'outre-mer (DOM-COM) (chapitre 11, paragraphe 4) ;
- l'engagement de la France dans un conflit régional majeur (chapitre 12, paragraphe 4.1).

Attaques informatiques majeures

Les moyens d'information et de communication sont devenus les systèmes nerveux de nos sociétés, sans lesquels elles ne peuvent plus fonctionner. Or, le « cyberspace », constitué par le maillage de l'ensemble des réseaux, est radicalement différent de l'espace physique : il est sans frontière, évolutif, anonyme, et l'identification certaine d'un agresseur y est délicate.

La menace est multiforme : blocage malveillant, destruction matérielle (par exemple, de satellites ou d'infrastructures de réseau névralgiques), neutralisation informatique, vol ou altération de données, voire prise de contrôle d'un dispositif à des fins hostiles.

Dans les quinze ans à venir, la multiplication des tentatives d'attaques menées par des acteurs non étatiques, pirates informatiques, activistes ou organisations criminelles, est une **certitude**. Certaines d'entre elles pourront être de grande ampleur.

S'agissant des **attaques d'origine étatique**, plusieurs pays ont déjà défini des stratégies de lutte informatique offensive et se dotent effectivement de capacités techniques relayées par des pirates informatiques. Dans ce contexte, les tentatives d'attaques dissimulées sont hautement probables. Des actions massives, menées ouvertement, sont également plausibles sur les quinze ans à venir.

L'évolution des technologies et l'interconnexion des réseaux rendent les seules stratégies de défense passive et périmétrique de moins en moins efficaces, même si elles restent nécessaires.

Le passage d'une stratégie de défense passive à une stratégie de défense active en profondeur, combinant protection intrinsèque des systèmes, surveillance permanente, réaction rapide et action offensive, impose une forte impulsion gouvernementale et un changement des mentalités.

L'expertise de l'État en sécurité des systèmes d'information doit être fortement développée, entretenue et diffusée, auprès des acteurs économiques et notamment des opérateurs de réseaux.

La nature immédiate, quasi imprévisible, des attaques, exige aussi de se doter d'une capacité de gestion de crise et d'après-crise, assurant la continuité des activités et permettant la poursuite et la répression des agresseurs.

En outre, dans la mesure où le cyberspace est devenu un nouveau champ d'action dans lequel se déroulent déjà des opérations militaires, la France devra développer **une capacité de lutte dans cet espace**. Des règles d'engagement appropriées, tenant compte des considérations juridiques liées à ce nouveau milieu, devront être élaborées.

Menaces ou conflits pouvant impliquer l'Alliance atlantique

La solidarité de ses membres fait la force de l'Alliance atlantique, depuis soixante ans. Initialement conçue pour répondre à une menace d'agression clairement identifiée, entraînant la mise en jeu de l'article 5 du Traité de Washington, cette solidarité peut trouver à s'exprimer désormais dans des situations moins tranchées.

Une invasion déclenchant les mécanismes de solidarité de l'Alliance **paraît peu probable dans les quinze années à venir**. En revanche, dans le cadre d'une affirmation de puissance ou d'intérêts, des pays riverains ou à portée de membres de l'Alliance peuvent être tentés de tester les limites de la solidarité en adoptant **des modes de confrontation indirecte** : déstabilisation régionale, attaque ponctuelle, menace d'emploi de missiles, campagne terroriste, etc., dont certains relèvent de l'article 5 précité ou des mécanismes de consultation entre Alliés prévus par le Traité.

Quel qu'en soit l'auteur, le risque d'une action limitée débouchant sur une **erreur de calcul stratégique** impliquant l'Alliance ne peut être négligé.

Plusieurs facteurs récents peuvent en effet accroître la possibilité d'un tel scénario :

- la multiplicité de moyens d'attaque contournant les défenses classiques des Alliés : cyberguerre, terrorisme, missiles ;
- l'élargissement géographique de l'Alliance ;
- le risque de conflits aux frontières de la zone de crise du Moyen-Orient ;
- l'extension des partenariats.

La France contribue à la capacité globale de dissuasion de l'Alliance. A cet effet, elle doit être en mesure :

- d'anticiper les crises, le cas échéant, d'identifier l'origine d'une menace, à l'aide de moyens nationaux garantissant son autonomie d'appréciation ;
- de conserver, en toutes circonstances, la libre détermination des modalités de son action ;
- de participer à une opération collective et, notamment, de rester capable d'une réaction rapide.

Elle doit être en mesure de remplir ses engagements et démontrer sa réactivité.

Pandémie massive à forte létalité

Une pandémie est une épidémie touchant un grand nombre de personnes dans une zone géographique très étendue dont la population n'a pas développé de défense immunitaire. De nouveaux virus apparaissent, au rythme moyen d'un virus tous les deux ans et se transmettent avant que les moyens de prophylaxie et de traitement soient trouvés et diffusés.

Sur les quinze années à venir, l'apparition d'une pandémie, venant d'un tel virus ou d'une bactérie **est plausible**, sans que l'on puisse se prononcer sur son risque de contagion et sur sa létalité. Quelle qu'en soit l'origine (naturelle ou malveillante), le traitement de ses conséquences serait identique, du point de vue de la protection de la population.

La cinétique d'une pandémie à forte contagion et à forte létalité s'étendrait sur une durée de quelques semaines à quelques mois, en plusieurs vagues, qui seraient elles-mêmes espacées.

Par son ampleur, sa durée, son extension géographique, son caractère indiscriminé, une telle crise est de nature à remettre en cause le fonctionnement normal de la vie nationale et des institutions. Les conséquences impliqueraient une mobilisation et une coordination élevées de moyens tant civils que militaires, nécessitant une planification aussi poussée que possible.

Ce scénario aurait évidemment une importante dimension européenne et internationale.

L'objectif premier étant d'éviter le développement pandémique, **le premier volet de la stratégie porte sur la connaissance et l'anticipation et simultanément sur la prévention**. Il comporte l'orientation du système de veille et d'alerte sanitaires, un effort continu de recherche, de développement et de production de produits de traitement, la planification de la vie nationale en situation de pandémie, la sensibilisation précoce de la population, la formation des intervenants et leur entraînement par des exercices, la constitution de stocks nationaux correspondant aux principaux risques sanitaires, enfin une contribution à l'action des agences internationales compétentes.

En cas de déclenchement de la pandémie, il s'agit d'empêcher que la crise sanitaire ne dégénère en crise humanitaire, économique, sécuritaire, voire institutionnelle. Les pouvoirs publics devront s'attacher à la fois au traitement de la cause, par une action sanitaire d'ensemble, et au traitement des conséquences sur la société et les institutions.

Pour ce qui est de la lutte contre la pandémie en elle-même, les mesures d'ordre sanitaire comportent l'organisation du dispositif de soins et la prise en charge des malades dans les conditions les plus appropriées à la nature de l'agent. Cette organisation mobilisera tout le personnel soignant compétent ainsi que les infrastructures hospitalières. Les Français d'outre-mer et les ressortissants français à l'étranger devront bénéficier du même traitement que celui apporté aux métropolitains.

Les armées assureront notamment des fonctions d'état-major, des missions de protection de sites et de transports sensibles ainsi qu'un appui logistique aux intervenants civils et à la population. Le service de santé des armées apportera son expertise dans le domaine médical, ses capacités d'analyse biologique et son personnel soignant.

Catastrophe naturelle ou technologique de très grande ampleur

La récurrence d'événements majeurs et de gravité croissante s'est confirmée ces dernières années, en raison notamment de la densification de la population dans des zones à risques. La conjonction d'un accident technologique majeur avec une catastrophe naturelle devient plus probable. Enfin, la menace d'attentats visant des installations sensibles accroît encore le risque.

Une crise de cette ampleur aurait des répercussions internationales. L'Union européenne développe les moyens d'une solidarité effective (capacités, procédures...), sans remettre en cause la responsabilité première des États membres qui seront, selon le cas, bénéficiaires ou contributeurs d'aide au titre de la solidarité européenne. Dans le cas de la France, les DOM-COM appellent une prise en compte spécifique, du fait de la distance de la métropole et de leur plus grande exposition aux risques naturels.

Par ses effets, une catastrophe de grande ampleur affectant des centaines de milliers, voire quelques millions de personnes, s'inscrirait dans la durée :

- immédiatement, par la mise en danger des personnes et la destruction des biens et infrastructures ;
- à bref délai, par ses conséquences en matière d'ordre public, du fait de la précarité des situations et de la tentation du pillage ;
- par ses conséquences sanitaires : maladies liées à la pollution engendrée par un accident technologique, ou provoquées par la forte dégradation de l'environnement naturel rendu insalubre par la catastrophe ;
- par ses conséquences économiques et sociales : désorganisation de la vie collective de millions de personnes en termes d'emplois, de transports, d'activité économique et de cohésion sociale ;
- par ses conséquences environnementales : pollution de zones étendues par des produits à la toxicité avérée, insalubrité persistante, avec la difficulté de garantir à terme l'innocuité des zones et bâtiments touchés.

Pour ce qui est de l'**anticipation**, la prévision d'événements naturels dépend de leur nature physique et des circonstances locales, et reste parfois impossible. Les pouvoirs publics doivent cependant pouvoir s'appuyer sur **un réseau de spécialistes scientifiques** identifiés par avance et familiarisés avec les procédures de gestion de crise.

Le développement des dispositifs de prévision et d'alerte est impératif. Le risque technologique peut être apprécié - sous réserve d'une politique active de prévention - mais l'événement lui-même offre généralement peu de signes avant-coureurs.

Une politique résolue d'incitation à **la recherche** dans ces domaines sera un axe essentiel pour l'avenir. La **prévention** s'appuie essentiellement sur la réduction des risques, la préparation de la population et la planification de crise.

A la différence du risque naturel, le risque d'occurrence d'une catastrophe technologique peut être réduit à la source, entre autres, par l'application stricte du régime des installations classées. Les conséquences des catastrophes naturelles ou technologiques seront atténuées par la définition de mesures appropriées, inscrites dans les plans de prévention des risques naturels ou technologiques. Enfin, **l'information de la population** a pour objet de généraliser le comportement d'autoprotection, dont il est prouvé qu'il limite considérablement les pertes humaines.

Crise dans un département ou une collectivité d'Outre-mer (DOM-COM)

A l'horizon des quinze prochaines années, trois préoccupations spécifiques pèseront sur la défense et la sécurité des départements et collectivités d'Outre-mer (DOM-COM) :

- le risque de catastrophes naturelles ;
- la sécurité du centre spatial guyanais, essentielle pour la France et pour l'Europe.

Même si tous les départements et collectivités d'Outre-mer ne sont pas également menacés, ce type d'événement est l'un des plus dimensionnants en matière d'action de l'État.

L'éloignement des DOM-COM de la métropole (7 000 km pour la Guyane, 8 000 km pour Mayotte, 18 300 km pour la Nouvelle-Calédonie) peut rendre plus difficile une projection rapide de renforts, tant humains que matériels, et accroître les difficultés de gestion de la crise.

La probabilité d'actions hostiles, notamment militaires, de la part d'un acteur régional est jugée nettement plus faible. Le site de Kourou représente un cas particulier, justifiant des moyens spécifiques.

Engagement de la France dans un conflit régional majeur

Dans un tel scénario, la décision d'engagement de la France résulterait d'une atteinte directe à des intérêts stratégiques et serait conçue d'emblée dans un cadre multinational. Ce scénario est **déterminant** pour définir le volume et les capacités d'action des armées.

La France n'a pas vocation à intervenir dans tout conflit régional. En revanche, lorsque ses intérêts sont en jeu, elle doit, en conformité avec ses responsabilités de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies ou dans le respect de ses accords de défense, se préparer à agir, même si elle n'est pas explicitement visée, dans les zones où s'observent une conjonction d'intérêts stratégiques indiscutables et la persistance de facteurs de crise susceptibles de déboucher sur un conflit ouvert.

La France et l'Union européenne devront pouvoir, de façon autonome, identifier la montée des risques et des menaces. L'autonomie d'appréciation de la situation est un élément crucial de la stratégie de sécurité nationale. Elle s'appuie sur un effort permanent dans le domaine du renseignement.

Ce scénario ne conduirait pas forcément à une opération massive, unique, mais pourrait se développer en un ensemble d'opérations très diversifiées (de l'évacuation de ressortissants à l'opération de paix, en passant par toute la gamme des opérations spéciales ou des frappes ciblées) contribuant à l'action majeure ou la couvrant. Il pourrait nécessiter la sécurisation du trafic maritime dans des zones sensibles (détroits en particulier).

En parallèle, le renforcement de la posture de sûreté sur le territoire national et ses approches maritimes et aériennes, à un niveau très élevé, doit être prévu dans la durée. Ce niveau serait à son maximum si cette action était précédée d'atteintes directes au territoire national (cf. scénario d'attaques terroristes majeures par exemple).

En toute hypothèse, l'action principale serait suivie d'opérations de longue durée, telles que :

- opérations militaires ciblées, conduisant à la réduction de résistances résiduelles, la sécurisation de zones stratégiques, etc ;
- opération civilo-militaire de désarmement, démobilisation et réintégration des forces combattantes, ou de réforme du secteur de la sécurité, ou de contrôle du désarmement ;
- opération à dominante civile de reconstruction, de rétablissement du fonctionnement des institutions publiques, de restauration des capacités économiques de base.

Seul un effort multinational serait à la mesure des enjeux de l'après-guerre et de la transition à une situation de paix. Le cadre à privilégier pour ces opérations complexes serait l'ONU ou l'UE, expression de la solidarité européenne.

Par ses implications pour la France, ce scénario semble le plus dimensionnant pour ce qui est des capacités d'intervention, pour des opérations majeures, complexes et à grande distance nécessitant une action militaire rapide tout en s'inscrivant dans une certaine durée.